

Réf. AN  
**Présents :** ARNAUD Christian, AYGLON Gérard, BERNARD Pascal, BIZARD Jean-Pierre, FERREIRA Philippe,  
MARCEL Romain, MONFORTE Sébastien, TRITON Mariléna  
**Absents :** CHPAK Claudine, LOPEZ Céline, MEYER Lucie

A 19h10, monsieur le maire ouvre la séance. Il fait part des pouvoirs de Mme CHPAK à M BERNARD et de Mme MEYER à M ARNAUD.

Le Conseil Municipal désigne MONFORTE Sébastien secrétaire de séance.

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

**1. Acquisition de mobilier (suite à réhabilitation d'un ensemble bâti et son extension à vocation administrative - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019)**

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement de l'ensemble bâti mairie/salle polyvalente/ancienne poste phases 7 à 10 a été lancé et que la fin des travaux est prévue pour le dernier trimestre 2019. Il explique qu'il y a lieu de prévoir le mobilier pour aménager les futurs bureaux de la mairie et salle de réunion ainsi que l'extérieur. Il présente les devis d'Adequat et de Manutan Collectivités ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 pour un montant de subvention de 5 624,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des acquisitions HT :	16 071,13 €
Subvention sollicitée :	
Etat (DETR 2019) :	5 624,90 €
Commune sur HT :	10 446,23 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019, pour un montant de 5 624,90 € ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**2. Approbation des projets et Appel à l'aide départementale du CDST 2017-2019 (Contrat Départemental de solidarité Territoriale)**

Monsieur le Maire rappelle la dotation 2017/2019 du Département de Vaucluse de 145 800 € en faveur de la Commune de Richerenches, dont 131 220 € au titre du contrat de base et 14 580 € au titre du dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse »; il propose de modifier les affectations précédentes et de formaliser le CDST en vue de la réalisation d'investissements.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le contrat départemental de solidarité territoriale et son affectation comme suit :

Années 2017 à 2019	Travaux de voirie et réseaux – 21 445 €
	Travaux bâtiments communaux – 17 739 €
	Acquisition de matériel et mobilier – 26 982 €
	Rénovation de la façade de l'église St Denis – 78 108 €
	Acquisition foncière – 1 526 €

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**3. Acquisition de terrain - bande réservée (GUITTON)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la bande réservée sise sur la parcelle D 562 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Maryse GUITTON, M Jean-Pierre GUITTON, Mlle Françoise GUITTON et M Yves GUITTON pour permettre un accès et un passage de canalisation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'acquérir la parcelle D 562 d'une contenance de 218 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 € le mètre carré, soit 2 180 €.

**DECIDE** que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**4. Compétences « eau potable et assainissement collectif » - Opposition au transfert**

Monsieur le Maire explique que les Communes membres de la Communauté de Communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement ont la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté des Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

**5. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Il présente ce régime indemnitaire qui se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il ajoute qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il précise que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

**6. Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget communal de Richerenches en concordance avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**7. Approbation du Compte administratif 2018 du budget communal**

M. Gérard AYGLON, 1er adjoint, présente le compte administratif 2018 du budget communal établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent :

69 175 98 €

Excédent de fonctionnement reporté 2017 : 56 693,72 €  
Résultat de clôture : Excédent 125 869,70 €

Section d'Investissement :  
Excédent : 212 261,33 €  
Déficit d'investissement reporté 2017 : 115 573,37 €  
Résultat de clôture : Excédent 96 687,96 €

Résultat global : Excédent 222 557,66 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, Monsieur Gérard AYGLON entendu, à l'unanimité  
**APPROUVE** le Compte administratif du budget communal établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2018

#### 8. Affectation du résultat de fonctionnement reporté 2018

Monsieur Le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 125 869,70 €  
Section d'investissement : excédent de 96 687,96 €

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement pour 55 369,70 € en report en fonctionnement au compte R002 et 70 500 € en investissement au compte 1068.

#### 9. Attributions de subventions aux associations – année 2019

Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions aux associations.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 aux associations suivantes :

Associations	montant de la subvention votée en € pour 2019
Amicale des Parents d'Elèves	400
AVENIR SPORTIF	700
C.A.T.M.	100
COMITE DES FETES	800
LA JOIE DE VIVRE	600
LES AMIS DU LIVRE	1100
L'OUSTAOU D'AQUI	60000
OCCE Coopérative Scolaire	130
S.P.A.	0
Tourisme et Patrimoine	5000
CAMIDOC	20
paroisse Richerenches	500
les nuits de l'Enclave	1500
association rayon de soleil	350
DDEN	25
<b>TOTAL</b>	<b>71225</b>

**DE CONDITIONNER** l'octroi des subventions à la production des documents suivants :

une demande écrite des associations sollicitant une subvention

un bilan financier de l'année 2018 (état succinct des dépenses et des recettes)

un état résumant les projets de l'association pour l'année 2019 et prévoyant les dépenses et les recettes.

**DE CONDITIONNER** l'octroi d'une subvention dépassant 23 000 € à l'établissement d'une convention

**DE PREVOIR** le versement d'acomptes

**D'APPRECIER** la pertinence des documents fournis et le bon usage des subventions attribuées en vue de leur versement

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au chapitre 011 de la section de fonctionnement, compte 6574.

**10. Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2019**

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2018 sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**FIXER** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 10,74 dix soixante-quatorze
- Foncier Bâti : 16,44 seize quarante-quatre
- Foncier Non Bâti : 46,59 quarante-six cinquante-neuf

**11. Vote du Budget Prévisionnel de la commune 2019**

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 590 000 €

Section d'Investissement : 710 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 20 h10.

Certifié affiché le 09 avril 2019

Le Maire,

